

Salaires : On prend l'argent

Mais on ne peut se satisfaire du gel du point d'indice et des inégalités générées

Aucune augmentation indiciaire sur l'ensemble du quinquennat Macron

Le coût de la vie augmente de manière exponentielle. Depuis plusieurs mois, les prix de l'énergie flambent : en 2021, le gazole a augmenté de 12 %, le sans-plomb 95 de 16 % et le sans-plomb 98 de 17,5 %.

Les augmentations successives du prix du gaz l'an passé donnent le tournis : + 4,4 % en juin, + 9,9 % en juillet, + 5,3 % en août, + 8,7 % en septembre, + 12,6 % en octobre et +12,6 % en décembre !

Le prix de l'électricité atteint des niveaux historiques avec une augmentation de + 50 % en dix ans.

Et nous ne connaissons pas aujourd'hui les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'inflation.

>> Qu'en est-il de la valeur du point d'indice ? Zéro augmentation sur l'ensemble du quinquennat.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, L'INSEE a calculé une inflation officielle de 35,4 %. A cette date, **le point d'indice était de 4,245 €**. En appliquant le taux d'inflation, il devrait être aujourd'hui de **5,747 €**.

Or, sa valeur actuelle est seulement de 4,686 € !

Trois exemples démontrant la perte drastique de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation

Corps / Grade	Echelon / Indice	Traitement Actuel	Traitement théorique	Perte mensuelle
ADJAENES P2	Ech 08 Indice 380	1 780,69 €	2 184,53 €	403,84 €
SAENES CN	Ech 10 indice 441	2 066,54 €	2 534,42 €	467,88 €
AAE	Ech 08 indice 575	2 694,46 €	3 304,52 €	610,06 €

>> Lors du Comité technique académique du 22 février dernier, le SPASEEN-FO a une nouvelle fois rappelé que le point d'indice est le seul garant de l'unité de la fonction publique, seul comptant pour le calcul de la pension, contrairement au RIFSEEP. Nous revendiquons donc le rattrapage de la valeur du point d'indice à hauteur de l'inflation depuis 2000, soit 5,747 € qui correspond à une augmentation de 22,68 %. Une première étape serait que tous les personnels obtiennent immédiatement 183 € nets indiciaires comme les personnels hospitaliers.

CTA du 22 février 2022 : revalorisation inégalitaire de l'indemnitaire

Un rattrapage significatif pour les uns, trop faible pour les autres... rien pour les ITRF, J&S et non titulaires

Le 22 février dernier, un Comité technique académique exceptionnel concernant la revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) des seuls personnels administratifs A et B s'est tenu.

Les collègues de catégorie C en étaient exclus, ce que FO a dénoncé en groupe de travail préparatoire et en séance du CTA. Le vendredi précédent, le ministère avait cependant été contraint de réunir un groupe de travail dédié à la revalorisation de l'IFSE des personnels de catégorie C, avec des montants beaucoup plus faibles.

Rien n'a été présenté concernant les personnels ITRF et Jeunesse & Sports, tandis que les non titulaires ne bénéficient pas de ces revalorisations. Seule l'augmentation du point d'indice leur aurait été également bénéfique.

En résumé, pour les administratifs titulaires ou stagiaires, sur la paie de mars 2022 avec effet rétroactif à compter du mois de janvier :

- **Catégorie A** : convergence indemnitaire avec des revalorisations de l'IFSE allant de 117,00 € à 365,00 € bruts mensuels.
- **Catégorie B** : revalorisations de l'IFSE allant de 99,00 € à 153,00 € bruts mensuels.
- **Catégorie C (hors CTA)** : revalorisation de l'IFSE de 33,33 € bruts par mois immédiatement + 8,33 € « peut-être ».
- Mise en œuvre d'un **complément indemnitaire annuel (CIA)**, dont le montant n'a pas été communiqué en séance et qui demeure ponctuel, éphémère et à la discrétion du recteur.

Montants IFSE au 1^{er} janvier 2022 – A & B administratifs – Services académiques et EPLE

				Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Hausse					
GROUPE		GRADE	LOG	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel	mensuelle					
AEE	EPL	Groupe 1		APA	Logé	11 809 €	984 €	14 748 €	1 229 €	245 €			
				Non logé	13 892 €	1 158 €	17 352 €	1 446 €	288 €				
				AA H cl DDS		Logé	13 567 €	1 131 €	14 748 €	1 229 €	98 €		
						Non logé	15 961 €	1 330 €	17 352 €	1 446 €	116 €		
		Groupe 2 A		AA		Logé	9 749 €	812 €	13 176 €	1 098 €	286 €		
						Non logé	11 469 €	956 €	15 492 €	1 291 €	335 €		
				APA		Logé	10 518 €	877 €	13 176 €	1 098 €	222 €		
						Non logé	12 375 €	1 031 €	15 492 €	1 291 €	260 €		
				AA H cl DDS		Logé	12 287 €	1 024 €	13 176 €	1 098 €	74 €		
						Non logé	14 455 €	1 205 €	15 492 €	1 291 €	86 €		
				Groupe 2 B		AA		Logé	8 677 €	723 €	10 968 €	914 €	191 €
								Non logé	10 208 €	851 €	12 900 €	1 075 €	224 €
		APA				Logé	9 447 €	787 €	10 968 €	914 €	127 €		
						Non logé	11 114 €	926 €	12 900 €	1 075 €	149 €		
		AA H cl DDS				Logé	11 216 €	935 €	10 968 €	914 €	-21 €		
						Non logé	13 195 €	1 100 €	12 900 €	1 075 €	-25 €		
		Groupe 2 C reclassé en 2 B au 01/01/22		AA		Logé	7 709 €	642 €	10 968 €	914 €	272 €		
						Non logé	9 070 €	756 €	12 900 €	1 075 €	319 €		
				APA		Logé	8 479 €	707 €	10 968 €	914 €	207 €		
						Non logé	9 976 €	831 €	12 900 €	1 075 €	244 €		
				AA H cl DDS		Logé	10 248 €	854 €	10 968 €	914 €	60 €		
						Non logé	12 056 €	1 005 €	12 900 €	1 075 €	70 €		
		Groupe 3 A		AA		Logé	7 106 €	592 €	10 116 €	843 €	251 €		
						Non logé	8 360 €	697 €	11 904 €	992 €	295 €		
				APA		Logé	7 886 €	657 €	10 116 €	843 €	186 €		
						Non logé	9 278 €	773 €	11 904 €	992 €	219 €		
				AA H cl DDS		Logé	9 645 €	804 €	10 116 €	843 €	39 €		
						Non logé	11 346 €	946 €	11 904 €	992 €	47 €		
				Groupe 3 B		AA		Logé	7 023 €	585 €	9 192 €	766 €	181 €
								Non logé	8 262 €	689 €	10 812 €	901 €	213 €
						APA		Logé	7 793 €	649 €	9 192 €	766 €	117 €
								Non logé	9 168 €	764 €	10 812 €	901 €	137 €
		AA H cl DDS				Logé	9 561 €	797 €	9 192 €	766 €	-31 €		
						Non logé	11 249 €	937 €	10 812 €	901 €	-36 €		
		Groupe 3 C reclassé en 2 B au 01/01/22		AA		Logé	6 856 €	571 €	9 192 €	766 €	195 €		
						Non logé	8 066 €	672 €	10 812 €	901 €	229 €		
				APA		Logé	7 626 €	636 €	9 192 €	766 €	131 €		
						Non logé	8 972 €	748 €	10 812 €	901 €	153 €		
				AA H cl DDS		Logé	9 395 €	783 €	9 192 €	766 €	-17 €		
						Non logé	11 053 €	921 €	10 812 €	901 €	-20 €		
Groupe 4		AA		Logé	6 460 €	538 €	8 184 €	682 €	144 €				
				Non logé	7 600 €	633 €	9 624 €	802 €	169 €				
services académiques (SA)		Groupe 1		AA		14 284 €	1 190 €	18 468 €	1 539 €	349 €			
				APA		14 921 €	1 243 €	18 468 €	1 539 €	296 €			
				AA H cl DDS		15 961 €	1 330 €	18 468 €	1 539 €	209 €			
		Groupe 2		AA		9 070 €	756 €	12 888 €	1 074 €	318 €			
				APA		9 976 €	831 €	12 888 €	1 074 €	243 €			
				AA H cl DDS		12 056 €	1 005 €	12 888 €	1 074 €	69 €			
		Groupe 3		AA		8 238 €	687 €	11 760 €	980 €	294 €			
				APA		9 143 €	762 €	11 760 €	980 €	218 €			
		Groupe 4		AA		7 736 €	645 €	9 768 €	814 €	169 €			
				APA		8 360 €	697 €	9 768 €	814 €	117 €			
		SAENES		EPL		Groupe 1A		Logé	5 346 €	446 €	6 528 €	544 €	99 €
								Non logé	6 290 €	524 €	7 680 €	640 €	116 €
Groupe 1B						Logé	5 155 €	430 €	6 528 €	544 €	114 €		
						Non logé	6 065 €	505 €	7 680 €	640 €	135 €		
Groupe 1C						Logé	4 965 €	414 €	6 528 €	544 €	130 €		
						Non logé	5 841 €	487 €	7 680 €	640 €	153 €		
Groupe 3				Logé	4 250 €	354 €	5 442 €	454 €	99 €				
				Non logé	5 000 €	417 €	6 402 €	534 €	117 €				
SA				Groupe 1				6 041 €	503 €	7 680 €	640 €	137 €	
				Groupe 2				5 416 €	451 €	7 038 €	587 €	135 €	
		Groupe 3				5 000 €	417 €	6 402 €	534 €	117 €			

GROUPES AAE					
EPL et CIO (suppression des groupes 2C et 3C)			Services académiques		
Groupe 1	Agents comptables, adjoints gestionnaires d'au moins 7 EPL ou agents comptables, adjoints gestionnaires mutualisateurs de paye		Groupe 1	Rectorat	Chefs de division
Groupe 2	G2A	Agents comptables, adjoints gestionnaires de 5 ou 6 EPL	Groupe 2	DSDEN	Chefs de service mutualisé à fort enjeu
	G2B	Adjoints gestionnaires d'un EPL de catégorie 4 ou 5	Groupe 2	Rectorat	chefs de bureau à fort enjeu
Groupe 3	G3A	Adjoints gestionnaires d'un EPL de catégorie 3 et fondés de pouvo	Groupe 2	DSDEN	Chefs de division à fort enjeu, services mutualisés
	G3B	Adjoints gestionnaires d'un EPL de catégorie 2 ou 1	Groupe 3	Rectorat	Chefs de bureau, postes à technicité particulière
Groupe 4	Non gestionnaires en EPL		Groupe 3	DSDEN	Chefs de bureau ou service - technicité particulière
			Groupe 4		Autres postes d'attachés
GROUPES SAENES					
EPL et CIO (supp° sous-groupes 1A, 1B et 1C)			Services académiques		
Groupe 1	Adjoints gestionnaires d'un EPL		Groupe 1	Assistants de direction auprès de l'encadrement supérieur	
			Groupe 2	Postes avec encadrement, coordination ou champ d'expertise particulier	
Groupe 3	Fonctions administratives et fonctions autres que gestionnaire		Groupe 3	Autres fonctions administratives	

CTA du 22 février – FO rend compte de son mandat

Lors du CTA du 22 février dernier, **FO** est revenu sur le contexte d'inflation décrit plus haut.

Nous avons rappelé que **le point d'indice est le seul garant de l'unité de la fonction publique** et que la seule vraie mesure égalitaire est la revalorisation de celui-ci. Contrairement à l'indemnitaire, **le traitement indiciaire est le seul élément pris en compte pour le calcul de la pension.**

Nous avons alerté sur le fait que ce CTA était la confirmation **que l'indemnitaire était utilisé comme une variable d'injustement génératrice d'inégalités**, puisqu'il nous était présenté pour vote, de manière verticale et sans négociation, une revalorisation de l'IFSE pour les seuls collègues **de catégorie A et B... déconnectant ainsi les collègues de catégorie C et excluant de fait les personnels non titulaires.**

Pour certaines catégories de personnels, les montants présentés peuvent paraître spectaculaires, mais ils révèlent à quel point nous, personnels administratifs de l'Education nationale, avons été habitués à la pénurie :

1. Ces montants ne rattrapent pas les niveaux actuels de Paris, qui vont être de nouveau augmentés alors que les écarts n'étaient encore pas si éloignés encore récemment : l'écart va atteindre 2 000 € bruts annuels pour un collègue B du groupe 3 ;

2. Ces montants sont relativement importants car ils sont le produit d'une convergence interministérielle. Cela démontre que nous partons d'un indemnitaire très bas dans notre académie.

FO a relayé en séance l'amertume des collègues proches de la retraite, qui ont donné beaucoup pour ce ministère sans obtenir la reconnaissance salariale à laquelle ils auront légitimement aspiré.

Concernant la mise en œuvre **du complément indemnitaire annuel (CIA)**, nous avons soulevé plusieurs difficultés :

- Tout d'abord, sa mise en œuvre implique un **travail supplémentaire pour les collègues de la DIPATE** qui n'en manquent pas ;

- Ensuite, le CIA est une **indemnité ponctuelle et éphémère, « à la discrétion » du recteur**. Nous avons demandé à connaître le montant des enveloppes allouées ; ainsi qu'une communication du recteur sur les modalités de distribution et de définition des montants ;

- Nous avons rappelé que, pour limiter les inégalités liées à l'indemnitaire, **FO** est en principe favorable au « soclage », c'est-à-dire à l'intégration du CIA dans l'IFSE. Mais, tandis que les autres académies ont revalorisé de manière consistante les CIA versés aux personnels, **notre académie n'a pas revalorisé l'IFSE en conséquence...** alors que le CIA est censé y être intégré.

=> L'administration nous a répondu que **le CIA serait le même pour tous les agents (hors exclusions)**, mais que le recteur conservait **la possibilité d'en verser en plus à certains dans des situations exceptionnelles**. Le montant nous reste inconnu à cette date.

Concernant les revalorisations indiciaires des personnels de catégorie C qui ont, dans un premier temps, servi de prétexte au ministère pour les exclure de toute revalorisation indemnitaire et ensuite pour justifier une faible enveloppe indemnitaire, **FO** a rappelé plusieurs choses :

- Au 1^{er} janvier 2022, l'indice majoré (IM) correspondant au SMIC, c'est-à-dire au salaire minimum légal, est **l'IM 343**, soit un traitement minimum de 1 607,31 € bruts mensuels. C'était l'IM 341 au mois d'octobre 2021.
- La revalorisation annoncée est un **simple ajustement par rapport au SMIC** sur les deux premiers grades adjoint (C1) et adjoint principal de 2^{ème} classe (C2). Au demeurant, les trois premiers échelons de la grille C1 restent inférieurs au SMIC : 1^{er} échelon = 340 ; 2^{ème} échelon = 341 ; 3^{ème} échelon = 342 (décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021), même si le décret fixe un traitement minimal à l'IM 343.

Nous assistons par ailleurs à un **tassement du reste des grilles**, rattrapé par le SMIC : ce ne sont donc pas de véritables revalorisations.

- Le seul gain valable pour tous les personnels de catégorie C est l'obtention d'une **année de bonification** permettant d'accélérer le passage à l'échelon supérieur : autant dire que le compte n'y est pas.

>> Pour résumer : dans un contexte difficile en termes de pouvoir d'achat, FO se félicite des augmentations indemnitaires significatives obtenues par les personnels concernés : l'argent, il faut le prendre.

Cela étant, le gel du point d'indice et la perte de valeur de celui-ci au regard de l'inflation, l'inégalité de la revalorisation indemnitaire, l'exclusion dans un premier temps des personnels de catégorie C et, par ailleurs, celle des personnels ITRF, Jeunesse & Sports et non titulaires, les inconnues concernant le complément indemnitaire annuel (CIA) ont convaincu les représentants FO de s'abstenir lors du vote.

Compte rendu du Comité technique spécial académique du 3 mars 2022

Elaboré par nos représentants **FO** Laure Chebardy Banse (titulaire) et Guillaume Lainé (suppléant)

Indemnité télétravail sur la paie d'avril : FO revendique son versement au-delà de 88 jours par an

Dans le cadre de la crise covid, plus de 500 personnes ont télétravaillé, uniquement dans les services académiques.

En application de l'accord fonction publique, les personnels doivent toucher **une indemnité de 2,50 € par jour de télétravail, plafonnée à 220,00 €, soit l'équivalent de 88 jours par année scolaire.**

Pour la période de septembre à décembre, l'indemnité sera versée sur la paie d'avril.

Dans le même temps, du fait de la crise COVID, des collègues vont être amenés à dépasser ce plafond de 220,00 €. **FO** a donc demandé si une rallonge budgétaire était prévue pour les agents concernés. **L'administration a répondu que non.**

Nouvelle organisation de la Division des Personnels Enseignants (DIPE) : Artisan de l'unité syndicale, FO milite pour que toute réorganisation soit soumise à l'expertise des agents eux-mêmes

Dans le cadre de la feuille de route RH et des objectifs du Grenelle de l'Éducation, le rectorat a décidé de réorganiser complètement la division qui gère les enseignants du second degré.

L'organisation actuelle par discipline avec les personnels non titulaires gérés à part (DIPE 5) est jugée obsolète.

Une nouvelle organisation mettant en avant un « lien unique » pour les chefs d'établissements et une approche territorialisée par bassin, avec la division, a été présentée.

Indépendamment du contenu même du projet de réorganisation, **la méthode utilisée par l'administration et son empressement interrogent.** Les personnels de la division, dont l'expertise est

pourtant reconnue, n'ont absolument pas été concertés. En effet, la semaine précédant les congés scolaires de février, les collègues de la DIPE ont été invités le mercredi 2 février à participer à une visio qui s'est déroulée le vendredi 4 février.

A cette occasion, un projet de réorganisation leur a été présenté, avec un objectif de mise en œuvre dès début mars pour la voie professionnelle...

Une Assemblée générale des personnels s'est réunie le jeudi 24 février avec l'ensemble des collègues de la DIPE en « présentiel ». A l'issue de cette AG, une lettre-pétition signée par plus de 50 personnels de la division a été transmise au Secrétaire général la veille du CTSA. En parallèle, une liste de toutes les questions laissées sans réponse a été préparée collectivement.

Lors du CTSA, FO a lu la motion portée par l'ensemble des organisations syndicales :

« Monsieur le Secrétaire général, les organisations syndicales présentes au CTSA vous demandent de reporter le projet de réorganisation de la division du personnel enseignant, la DIPE, afin d'associer dans un dialogue positif et constructif l'ensemble des équipes concernées (gestionnaires, autres services rectoraux, corps d'inspection, ETC.) pour reconsidérer en amont de toute réorganisation tous les aspects du projet et définir ce qui peut permettre d'améliorer le service en tenant compte des conditions de travail des agents et du fonctionnement de cette division. »

Unanimité (moins une abstention de l'UNSA)

Prétextant la mise en place d'un comité de pilotage accompagnant la mise en œuvre de la réorganisation de la DIPE, **l'administration n'a pas voulu entendre la revendication de report portée par l'ensemble des organisations syndicales.**

Ces dernières, avec les personnels, considèrent que l'administration prend les choses à l'envers : **c'est en amont de sa mise en œuvre que la globalité du projet doit être étudiée avec les gestionnaires DIPE.** Pas seulement en mettant tout le monde devant le fait accompli.

Cela est d'autant plus vrai que l'administration a la volonté de mettre en œuvre son projet dès début

mars pour la voie professionnelle (DIPE 4), mais que rien n'est organisé à cette heure.

L'ensemble des présents ont ainsi voté unanimement contre ce projet de réorganisation. Le projet devra être représenté au CTSA dans au moins 8 jours. En cas de nouveau vote unanime contre, l'administration pourra imposer son projet.

Une nouvelle AG des personnels de la DIPE se tiendra ce mardi 8 mars dans la cafétéria du rectorat.

FO y rendra compte de son mandat et envisagera la suite avec les personnels.

Fusion du CAFA et de la DAFPEN dans une Ecole Académique de la Formation Continue : Rebelote, une réorganisation au pas de charge !

La fusion du CAFA (formation continue des personnels) et de la DAFPEN (formation continue des enseignants) s'inscrit dans la logique du processus de formation tout au long de la vie.

Comme pour la DIPE, un groupe de travail va être mis en place *a posteriori* pour réfléchir à l'organisation de ce nouveau service.

Là encore, **les membres du CTSA ne disposaient pas des éléments qui auraient permis de discuter le fond même du projet. Ni la nouvelle structure, ni la nouvelle « gouvernance » n'ont ainsi été présentées par l'administration.**

Il aurait donc fallu signer un chèque en blanc – ce que **FO** refuse de faire.

Comme pour la DIPE, une motion avait été validée par les trois organisations syndicales représentées au CTSA, afin d'être lue en séance. Malheureusement, pendant l'instance, l'UNSA et la CGT ont finalement décidé de ne plus la présenter. Ce changement de positionnement s'est retrouvé dans le vote des organisations syndicales : **FO** a maintenu son vote **contre**, là où les deux autres organisations syndicales ont émis des votes contradictoires, y compris en leur sein.

FO regrette la désunion syndicale qui s'est exprimée au dernier moment. Surtout, **nous nous inquiétons de ces réorganisations menées au pas de charge**, y compris avec mutualisation dans le cas du CAFA et de la DAFPEN : **faut-il craindre des suppressions de postes à venir ?**

Le texte de la motion finalement non lue

**« Monsieur le secrétaire général,
Les organisations syndicales présentent au CTSA vous demandent de reporter le projet de mise en place d'une école académique de la Formation Continue. Le projet, tel qui nous est présenté, ne nous présente pas la nouvelle structure ni la gouvernance. Nous vous demandons donc de reporter cette fusion de service après enquête par le CHSCTA sur les modifications qu'elle entraînerait des conditions de travail des personnels. »**

Travaux : Quoi de neuf ?

- **Nantes – Regroupement de services sur le site de Fresche Blanc**

Rapatriement du service régional de Jeunesse et Sports toujours dans les locaux de la MAN et réorganisations de services partagés entre Houssinière et Margueritte. Cette réorganisation vise l'abandon du site de la Jonelière. Pour l'instant, aucun calendrier n'est annoncé.

- **Angers – Travaux prévus en 2022 à la cité administrative qui héberge la DSDEN 49.**

Le service départemental Jeunesse et Sports devrait être relogé avec la DSDEN, mais des difficultés se font jour pour trouver des locaux temporaires.

Pas de communication sur la durée et l'organisation des travaux.

- **Angers – Le bail du bâtiment situé sur le boulevard du Roi René, où sont logés les circonscriptions et le CIO, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.**

Pas de locaux trouvés pour l'instant. Pour **FO**, ce manque d'anticipation est incompréhensible. Les incidences sont réelles pour les personnels, notamment en termes de trajets et d'horaires. Les collègues doivent être informés en amont pour pouvoir s'organiser.

Concernant les locaux du CIO et des circonscriptions, si les personnels sont relogés de l'autre côté de la ville, peut être que certains souhaiteront changer de poste pour des raisons de trajets. Or, l'information ne sera pas connue au moment de l'ouverture du serveur de mutation vers le 15 mars.

Emploi contractuel dans l'académie

8 % des postes titulaires sont actuellement vacants et occupés par des contractuels.

Le nombre de supports libérés en cours d'année est de plus en plus important – en voici les raisons :

- Disponibilité ;
- Rupture conventionnelle ;
- Mutation inter ministérielle ou inter fonction publique ;
- Refus de prendre un poste suite à promotion (liste d'aptitude et concours).

Question diverse de FO

Transfert d'une partie des missions de la DBF aux Finances Publiques

FO a interrogé à plusieurs reprises l'administration concernant le devenir de la DBF et de ses personnels.

L'administration a indiqué n'avoir aucune information nouvelle à apporter à ce stade aux agents de la DBF.

Une dizaine de collègues seraient concernés et l'administration encouragera les agents à suivre leurs missions au sein des finances publiques.

Malgré notre demande, aucune priorité pour les mutations n'est envisagée à ce stade par l'administration.